



PREMIER MINISTRE

CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ÉDITION PUBLIQUE ET DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE

Rapport 2010

**présenté à Monsieur le Premier ministre
en application de l'article 1^{er} du décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010**

Mai 2011

”

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, placé auprès du Premier ministre, exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines suivants :

- l'édition publique et les publications administratives, quel que soit leur support ;
- l'information et le renseignement administratifs ;
- la mise à disposition des données publiques.

Il veille à la bonne allocation des moyens et à la qualité du service rendu à l'usager.

Il remet chaque année au Premier ministre un rapport sur l'activité des administrations de l'État en ces matières.

Décret n° 2010-32 instituant un Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, article 1^{er}

SOMMAIRE

Préface

par Serge LASVIGNES

Secrétaire général du Gouvernement

p. 5

Introduction

par Michel PINAULT

Président du Conseil d'orientation

p. 6

1 La qualité de l'information administrative des usagers

p. 9

2 La mise à disposition et la valorisation des données publiques

p. 15

3 Les politiques de l'édition publique

p. 24

Annexes

- I. Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010 p. 32
- II. Organisation du Conseil d'orientation
- III. Liste des membres du Conseil d'orientation
- IV. Liste des participants aux travaux
- V. Liste des réunions du Conseil d'orientation
- VI. Liste des personnes auditionnées

PAR SERGE LASVIGNES

Secrétaire général du Gouvernement

Membre du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative vient de terminer sa première année. Comme le montre son rapport, elle est très prometteuse.

La mission est pourtant difficile. Non seulement le spectre des sujets dont traite le Conseil est vaste (il va de l'édition papier traditionnelle à la mise à disposition de données numériques, en passant par l'information téléphonique), mais il s'agit en outre d'activités marquées par des évolutions rapides et profondes, tant en ce qui concerne les techniques utilisées que les attentes et le profil des usagers.

Diversité des sujets, mais aussi de la composition. Non seulement l'administration y est représentée dans toutes ses activités et dans la variété de ses sensibilités, mais encore, pour éviter que cette administration ne réfléchisse en vase clos, on a fait appel à plusieurs acteurs privés. Dans des domaines tels que l'édition et l'information, public et privé ne sauraient raisonnablement s'ignorer : ils ont tout à gagner à disposer d'une enceinte permettant de mutualiser des expériences, et d'exprimer attentes ou mises en garde.

Pluralité enfin de l'objet. Le Conseil ne saurait se borner à être lieu d'échanges et de débat. Il doit permettre au Premier ministre de disposer de propositions concrètes dans des matières dont l'enjeu interminis-

tériel est évident. Et ces propositions doivent concilier le souci de modernisation de l'État, la volonté de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises, et la nécessité de résorber le déficit public...

Le Conseil a réussi son démarrage. Il a su trouver les angles d'attaque pertinents et se donner des méthodes de travail efficaces. Il concilie la hauteur de vues et le souci d'être concret, la rigueur et le pragmatisme.

Cette mise en route, on la doit à la qualité des membres qui constituent le Conseil : à Michel PINAULT, dont la présidence, qui allie un véritable investissement sur le fond des travaux avec le souci constant d'une organisation efficace, a su d'emblée créer une dynamique ; à Olivier CAZENAVE, vice-président et à la phalange des présidents et rapporteurs des formations spécialisées, dont le travail de réflexion et de proposition nourrit le Conseil et lui permet de traiter de front la diversité de ses sujets ; à l'ensemble des participants, qui ont bien voulu se prêter à une enrichissante confrontation des points de vue.

À tous les membres du Conseil, j'adresse les remerciements du Premier ministre. Je forme enfin le vœu que les travaux à venir soient d'une aussi belle qualité.

Serge LASVIGNES

PAR MICHEL PINAULT

Président de la section de l'administration du Conseil d'État

Président du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative

Au début de l'année 2010 est né le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, créé par le décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010. Il a été installé par le Secrétaire général du Gouvernement au printemps, avec l'ambition d'enclencher une dynamique d'échange, d'innovation et de conseil dans ses domaines de compétence.

25 réunions, 69 participants et 79 personnes auditionnées ont nourri un travail de réflexion qui a débouché, dès le mois de novembre, sur la formulation de premières analyses et recommandations.

“ Une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'orientation exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines de l'édition publique et des publications administratives, quel que soit leur support, de l'information et du renseignement administratifs et de la mise à disposition des données publiques. Il veille à la bonne allocation des moyens et à la qualité du service rendu à l'usager. Il remet chaque année au Premier ministre un rapport sur l'activité des administrations de l'État en ces matières.

Sa première richesse est sa composition : le Conseil d'orientation réunit en effet les responsables des principales administrations concernées, les représentants d'organismes professionnels et d'associations actifs dans ces secteurs,

avec le renfort de personnalités qualifiées dans les domaines de la diffusion légale, de l'édition publique et de l'information administrative.

La diversité des membres du Conseil d'orientation et la qualité des participants aux travaux que nous menons confèrent à nos analyses et recommandations une originalité et une valeur ajoutée essentielles au bon accomplissement de notre mission auprès du Premier ministre.

Je salue également ici l'engagement déterminé du Secrétaire général du Gouvernement, dont l'appui s'est avéré décisif en cette première année de vie.



1 - Michel PINAULT

“ Être pragmatique et efficace

Être pragmatique et efficace est notre préoccupation permanente. Sur les sujets de la compétence du Conseil d'orientation, je crois qu'il convient de nous garder de la tentation naturelle d'une discussion trop abstraite, qui ferait perdre de vue l'objectif d'aide à la décision.

Aussi notre démarche se veut-elle la plus souple. L'organisation de nos travaux vise à laisser une grande part à l'initiative des acteurs les plus concernés par chaque sujet et au dialogue entre les partenaires publics ou privés. Trois formations spécialisées ont ainsi été constituées afin de permettre à nos travaux de se développer efficacement en s'appuyant sur les centres d'intérêt et préoccupations propres aux membres :

- qualité de l'information administrative des usagers ;
- mise à disposition et valorisation des données publiques ;
- politiques de l'édition publique.

Cette souplesse ne signifie pas, bien au contraire, une moindre implication des acteurs publics. Il convient de garder à l'esprit que les échanges et études au sein des formations spécialisées ont vocation à déboucher sur des recommandations au Premier ministre, lesquelles peuvent devenir des décisions que les administrations auront à appliquer. À elles aussi, donc, de nourrir les échanges et contribuer aux orientations dégagées par le Conseil d'orientation.

” Éclairer, accompagner, évaluer l'action administrative

Un très grand nombre de services publics sont concernés par les chantiers ouverts par le Conseil d'orientation sur l'information administrative, les données publiques comme l'édition publique. Alors que dans ces domaines l'action administrative est directement au contact des usagers – citoyens ou entreprises –, l'enjeu pour les administrations est fort.

Dans le cadre des mutations engagées par l'État pour s'adapter aux évolutions de la société comme des technologies, le Conseil d'orientation doit contribuer à éclairer, accompagner et évaluer l'action administrative, sans la perturber. Le Conseil d'orientation n'est pas « une administration de plus ». Il n'a pas de vocation décisionnelle : son rôle est bien, en amont, de contribuer à orienter la réflexion et la politique de l'Etat en matière d'information administrative, de données publiques et d'édition publique.

” Premières analyses et recommandations

L'actualité a été particulièrement riche dans les domaines de compétence du Conseil d'orientation : rapport Riester et mesures d'amélioration de la relation numérique avec les usagers, développement de licences de réutilisation des informations publiques, projet de portail Étalab... Ces évolutions nombreuses et rapides auraient pu ralentir et disperser nos efforts. C'est le contraire qui s'est produit.

Le programme de travail arrêté au printemps pour l'année 2010 a permis d'enregistrer des avancées sur plusieurs sujets, débouchant en fin d'année sur des premières analyses et recommandations, quelques mois à peine après l'installation du Conseil d'orientation.

La réflexion engagée sur la qualité de l'information administrative des usagers a ainsi ouvert des pistes pour offrir aux acteurs publics un cadre commun de production et de gouvernance.

Plusieurs recommandations ont été formulées afin de clarifier le cadre juridique de la réutilisation des données publiques par les opérateurs privés, tandis que se poursuit activement l'analyse théorique et pratique de la chaîne de valeur de la donnée publique.

La performance de la fonction de publication de l'État a fait l'objet d'une enquête sur les bonnes pratiques auprès des principaux acteurs, à partir de laquelle une série de recommandations a été émise. Parallèlement et à la suite d'une analyse concrète de la situation et de ses perspectives, un programme de relance des traductions du droit français diffusées sur Légifrance a été mis au point.

”

2011 : entretenir la dynamique du Conseil d'orientation

Alors qu'il entre dans sa deuxième année d'existence, le Conseil d'orientation entretiendra en 2011 la dynamique que ses membres ont su faire naître pour remplir entièrement sa mission.

Une dynamique d'échange d'abord. Il convient de cultiver l'originalité et la richesse de cet organisme consultatif, en nous assurant de l'implication la plus large et continue de tous les membres, publics comme privés.

Une dynamique d'innovation ensuite. Ces premiers résultats, obtenus en quelques mois, nous encouragent à poursuivre nos travaux pour trouver des pistes adaptées à la société d'aujourd'hui et aux technologies disponibles face aux problématiques de l'information administrative, de la mise à disposition des données publiques et de l'édition publique.

Une dynamique de conseil enfin. Le Conseil d'orientation devra en 2011 tout à la fois veiller à ce que ses travaux se concrétisent en recommandations et rester attentifs à la mise en œuvre des décisions qui sont nées de nos propositions.

Michel PINAULT



2 - Les présidents, rapporteurs généraux et secrétaires du Conseil d'orientation

1. Michel PINAULT
2. Olivier CAZENAVE
3. Olivier SCHMIT
4. Arnaud LACAZE
5. Danielle BOURLANGE
6. Bernard MARX
7. Alain-Roland KIRSCH
8. Olivier GARNIER
9. Éric GRISTI

(Organisation du Conseil d'orientation en annexe II)

PARTIE 1



LA QUALITÉ DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE DES USAGERS

1

LA QUALITÉ DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE DES USAGERS

Vers un cadre commun de production et de gouvernance de l'information administrative ?

Décidé à saisir les opportunités d'une meilleure prise en compte de la qualité de l'information administrative apportée aux usagers par internet, le Conseil d'orientation a avancé l'idée d'offrir aux acteurs publics un cadre commun de production et de gouvernance de l'information administrative.

La formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » a appuyé ses réflexions sur un groupe de travail (liste des participants à la formation spécialisée en annexe IV-1) réuni à six reprises et sur un cycle de consultation des principaux décideurs concernés par la problématique (liste des auditions en annexe VI).

Ces travaux interviennent avec, en arrière-plan, la mise en œuvre des propositions du rapport du député Franck RIESTER, officiellement engagée en février 2010 par le Gouvernement, qui portent globalement sur l'amélioration de la relation numérique à l'usager, et notamment sa mesure n°4 intitulée « systématiser la réutilisation des informations entre les administrations pour

en finir avec la redondance d'informations hétérogènes ou non mises à jour ».

■ L'information administrative : un rôle encore faiblement structuré au sein des ministères

3 - Le site internet gouvernemental sur la réforme des retraites de 2010 et le site du GIP Info Retraite

Malgré un large consensus sur les enjeux d'une information administrative de qualité, la formation spécialisée a constaté que ce rôle au sein des ministères est encore faiblement structuré.

La réflexion engagée rejoint largement les attentes des usagers telles que la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) a pu les établir à travers son pa-

nel et sa démarche d'écoute structurée, les préoccupations exposées par le Service d'information du gouvernement (SIG) (qui évoque notamment son dispositif rédactionnel ainsi qu'une distinction entre l'information dite « éditorialisée » du site gouvernement.fr et celle, dite « administrative », reprise sur service-public.fr) ou celles de la Direction de l'information légale et administrative (DILA), très directement

confrontée aux enjeux (et parfois aux difficultés, par exemple avec la sphère sociale) de l'alimentation et de l'actualisation des informations reprises par le site service-public.fr.

L'ensemble des membres du groupe de travail et des personnes consultées s'accordent sur trois principaux **critères de qualité** de l'information administrative : précision, fraîcheur, lisibilité.

Les critères complémentaires de personnalisation (renseigner l'usager sur sa situation, ses droits, ses obligations ou ses démarches) et de proactivité (aller au devant de l'usager, en devançant si possible sa sollicitation) ont également été mis en avant.

Pour autant, la fonction « information administrative » apparaît comme **faiblement structurée** (souvent émiettée) et rarement incarnée par un responsable nommément identifié. Ainsi, selon les ministères, elle semble tantôt portée par la direction de la communication, tantôt par les webmestres (ces derniers relevant soit de la direction de la communication, soit de la direction des systèmes d'information), quelquefois par les directions juridiques ou par un correspondant au sein du secrétariat général (chargé aussi de la modernisation et/ou d'assurer l'interface avec service-public.fr). Il n'est pas rare que les directions « métier », en leur qualité d'émettrice de contenu, prennent aussi place dans le dispositif.

Pour cette raison, un réseau des correspondants « information administrative » n'existe pas en tant que tel, ce qui limite fortement les possibilités d'harmonisation ou de mutualisation des pratiques. À cet égard, aucun des deux cercles – informels – sur lesquels prennent appui respectivement le SIG et la DILA ne répond pleinement aux objectifs de pilotage de la qualité de l'information administrative.

Trois principaux critères de qualité de l'information administrative : précision, fraîcheur, lisibilité

■ Retraites, RSA : quelques exemples de bonnes pratiques

La mise en œuvre des dispositifs d'information spécifiques aux retraites ou au RSA fournit quelques exemples de bonnes pratiques mais aussi quelques points de vigilance.

La formation spécialisée a appuyé son analyse sur quelques cas concrets, emblématiques par l'étendue du public concerné, la complexité réglementaire qui les sous-tend ou encore leur actualité. Ainsi, un examen spécifique des thèmes de la retraite, de la nationalité et du revenu de solidarité active (RSA) a été conduit.

Cette analyse comparée a d'abord permis de mettre en exergue quelques **bonnes pratiques** :

- les vertus d'un « guichet unique » (lieu et référent uniques de production et de validation de l'information), particulièrement dans le cadre du RSA, et son articulation avec les conseils généraux ;
- l'intérêt, *a fortiori* quand la loi le prévoit, d'une information « poussée » vers ses cibles (cas de l'information retraites) qui présente le double avantage de la proactivité et d'une personnalisation selon le destinataire ;
- la force d'un dispositif dont la responsabilité et la comitologie sont clairement définies (cas du GIP Info Retraites, dont le mandat est explicite, ou du portail RSA appuyé sur un comité associant les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales et les services déconcentrés de l'État, en une véritable « boucle d'amélioration continue ») ;
- l'effort porté sur la précision et l'exhaustivité des informations et/ou des justificatifs demandés à l'usager, dès l'amont, dans le cadre d'une démarche administrative, comme l'a montré l'exemple de la nationalité ;

- la valeur ajoutée d'équipes rédactionnelles (internes ou externalisées, comme celles dont dispose le SIG ou auxquelles recourt le ministère de l'Éducation nationale) qui contribuent à rendre accessible l'information administrative « brute » des directions métier.

Ces quelques bonnes pratiques invitent parallèlement à pointer deux principaux **points de vigilance** :

- d'abord la logique de « guichet unique », souvent entendue comme « mise-en-œuvre-d'un-grand-portail-internet-qui-répond-à-tous-les-besoins-des-usagers », qui peut avoir l'inconvénient de parfois masquer d'une part le travail à accomplir – qui est pourtant d'égale difficulté et de même importance – sur les autres canaux que le web, et d'autre part une agrégation de contenus qui n'apporte pas forcément de garanties en termes de lisibilité et de fraîcheur de l'information, et qui ne s'appuie pas nécessairement sur des techniques de réutilisation de type « co-marquage » ;
- ensuite, ces bonnes pratiques observées isolément sur des thématiques spécifiques, laissent partiellement inexploité un potentiel de mutualisation assez fort et n'apportent aucune réponse sur la nécessaire transversalité de l'approche à développer en matière d'information administrative, un événement de vie ou une formalité administrative mettant fréquemment l'usager – qui regarde l'administration comme un tout – en relation avec plusieurs guichets administratifs.

■ Plan « Riester » : une opportunité de meilleure prise en compte de la qualité de l'information administrative par internet

Les travaux engagés pour « Améliorer la relation numérique à l'usager » (plan « Riester ») constituent une opportunité de meilleure prise en compte de la qualité de l'information administrative apportée par le canal internet.



4 - Le rapport RIESTER sur l'amélioration de la relation numérique à l'usager a nourri la réflexion du Conseil d'orientation

La mise en application des mesures proposées par le groupe d'experts du numérique présidé par le député Riester est en cours. Deux de ces mesures présentent une adhérence directe avec la mission de la formation spécialisée : la réduction du nombre de sites internet de l'État et la mise en place d'une charte internet de l'État.

Les travaux pour réduire le nombre de sites sont déjà bien engagés et constituent une excellente occasion de reprendre à bon niveau la question de la qualité de l'information administrative

diffusée sur le web. En particulier, il faudrait éviter que la fusion de plusieurs sites ait pour effet de dégrader cette qualité par exemple en raison d'une arborescence rendue plus complexe et qui ferait reposer sur l'internaute la charge de rechercher puis de trier l'information pertinente.

À l'inverse, cette **réduction drastique du nombre de sites**, à l'instar de ce qui est engagé au sein des services déconcentrés de l'État dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale, offre l'opportunité de mettre (ou remettre) en place un dispositif – local et national – de « co-marquage », sur le modèle de « service public local ». Cette organisation (qui s'appuie également sur les techniques dites de « mash-up » ou de « multiplexage ») permet d'identifier les fournisseurs

seurs d'information, de les solliciter pour leur actualisation puis de partager, de façon transparente pour l'internaute comme pour les gestionnaires de sites web, cette information dite « co-marquée ».

Ce dispositif permet donc de concilier :

- la nécessité d'établir une responsabilité unique et bien identifiée pour chaque information émise ;
- la mise à disposition de cette même information, le plus souvent en temps réel, au travers de plusieurs sites internet voire une diffusion en multi-canal ;
- le cas échéant, l'éditorialisation de cette information, dans une logique de vulgarisation et d'accessibilité.

Le plan Riester prévoit par ailleurs la publication en 2011 d'une **charte internet de l'État**. Les travaux interministériels pour l'élaborer, pilotés par la DGME et le SIG, ont commencé à la fin de l'année 2010. Cette charte qui a pour but d'appréhender à la fois la dimension technique des sites (référentiel technique, graphisme, ergonomie) et la qualité du service apporté, pourra utilement reprendre quelques-unes des préconisations du Conseil en matière de qualité de l'information administrative.

■ Pour une démarche interministérielle structurée d'amélioration de l'information administrative

La diffusion d'un document de référence, fixant un cadre commun de production et de gouvernance de l'information administrative, serait très utile et pourrait permettre de donner corps aux réflexions de la formation spécialisée.

La qualité de l'information administrative diffusée à l'échelon local : l'avenir du « co-marquage »

La Caisse des dépôts a décidé en 2010 d'arrêter progressivement sa plateforme « Service public local », qui proposait aux collectivités territoriales et aux services locaux de l'État un service de mise en œuvre du « co-marquage » avec le portail national service-public.fr.

Le « co-marquage » permet aux sites internet publics locaux de rediffuser le guide des droits et démarches de service-public.fr, en le complétant par des informations locales, afin d'offrir à l'usager un accès adapté à son contexte local pour ses droits et démarches. Ce « co-marquage » pouvait être mis en œuvre directement par l'administration locale avec la DILA, opérateur de service-public.fr, ou via la plateforme « Service public local » de la Caisse des dépôts.

Alerté notamment par le ministère de l'Intérieur, le Conseil d'orientation a constaté que l'interruption des services proposés par la Caisse des dépôts risquait de mettre de nombreuses administrations locales dans l'incapacité de gérer elles-mêmes la mise en œuvre du « co-marquage » avec la DILA, cette dernière poursuivant en effet le service de fourniture directe des données et reprenant la gestion de la base de données locales. Dans le contexte de la mise en place de sites internet uniques des services départementaux de l'État, les préfectures se trouvent particulièrement exposées.

Le Conseil d'orientation a alerté le Secrétariat général du Gouvernement des risques de dégradation de la qualité de l'information administrative diffusée aux usagers à l'échelon local.

La formation spécialisée a en effet retiré de ses travaux la conviction qu'une démarche interministérielle structurée d'amélioration de l'information administrative est nécessaire et peut être engagée en considérant trois principales recommandations.

1. Faire éclore au sein des ministères, idéalement auprès des secrétaires généraux, une fonction clairement identifiée de « responsable de l'information administrative ».

Ses principales missions seraient, de façon transversale, au sein de chaque ministère (et en relation avec les opérateurs sous tutelle, le

cas échéant), de coordonner la production de l'information, sa mise en forme (vulgarisation, lisibilité), sa validation et sa mise à disposition des canaux de diffusion. Ainsi, ce responsable serait par exemple en contact, au sein de son ministère, avec les directions métiers, la direction de la communication, le webmestre et les correspondants SOLON, formulaires et circulaires.

2. Mettre en place un dispositif interministériel de coordination et de responsabilité éditoriales dans lequel seraient notamment impliqués la DILA, la DGME et le SIG.

Cette instance aurait pour principaux objectifs :

- d'accroître les échanges entre les principaux producteurs d'information administrative et leurs diffuseurs ;
- d'offrir à l'usager, pour certaines politiques publiques au cœur de l'actualité, une information mieux articulée, éclairant s'il le faut la distinction et la chronologie entre l'intention de réforme, le débat public et, *in fine*, l'inscription de la nouvelle réglementation dans son contexte, à l'instar de ce qui existe en Finlande ou au Royaume-Uni ;
- d'éviter la déperdition d'énergie qui résulte aujourd'hui d'une approche fragmentée, à la fois dans l'animation des portails mais également au sein-même des ministères. Il s'agit aussi de rechercher une meilleure complémentarité et d'exploiter toutes les possibilités de mutualisation (génération ou reprise de contenu, compétence rédactionnelle, réutilisation multi-canal, etc.).

Ce dispositif serait également chargé d'organiser la mutualisation des ressources éditoriales de l'État en matière d'information administrative en établissant par ministère une cartographie détaillée des principaux émetteurs ou lieux de rédaction de cette information administrative, en vue de constituer des centres de ressources rédactionnelles, identifiés et pérennes, développant des techniques communes d'information. Ces centres de ressources éditoriales seraient appelés à alimenter progressivement l'ensemble des sites de l'État dans le cadre de l'extension du co-marquage, y compris à l'échelon local.

3. Partager les sources entre administrations et mettre en œuvre plus systématiquement une réutilisation des informations administratives.

Cette action doit en priorité concerner les sujets et les ministères à forts enjeux pour le « grand public », parmi lesquels se trouvent les questions de droit du travail, de fiscalité, de scolarité, de logement, de délivrance des titres ou encore de prestations sociales.

Dans la chaîne de valorisation de l'information administrative, l'instance interministérielle aurait aussi pour mission de veiller à la prise en compte des attentes des usagers, à l'harmonisation des pratiques et au partage des sources, par exemple en suivant étroitement la mise en œuvre étendue du co-marquage.

Enfin, l'ensemble des recommandations visant à améliorer l'information administrative pourrait faire l'objet d'une circulaire du Premier ministre. Cette dernière pourrait se donner pour objectif :

- de rappeler les enjeux et de fixer un cap en matière de qualité de l'information administrative ;
- de préciser l'organisation des travaux interministériels pour atteindre les objectifs ainsi définis (notamment la mise en place des responsables ministériels) ;
- de mandater le Conseil pour assurer le suivi de la mise en œuvre de tout ou partie des recommandations formulées par la formation spécialisée.

Recommandations adoptées en 2010

Réunis en formation plénière le 25 novembre 2010, les membres du Conseil d'orientation ont adopté les projets de recommandations présentés par la formation spécialisée et sont convenus de présenter rapidement quelques « modèles types » d'organisation des circuits de l'information administrative au sein des ministères correspondant au niveau de bonne pratique recherché.

PARTIE 2



LA MISE À DISPOSITION ET LA VALORISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

2

LA MISE À DISPOSITION ET LA VALORISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

*Clarifier le cadre juridique des données publiques
Réfléchir à la chaîne de valeur*

Alors que la problématique de la réutilisation des informations publiques prend une importance croissante, tant pour le secteur de l'économie numérique et les citoyens que pour les administrations productrices ou détentrices de données, le Conseil d'orientation s'est engagé dans un examen méthodique des questions juridiques soulevées et des éléments constitutifs d'une chaîne de valeur de la donnée publique. Ces travaux s'inscrivent dans la perspective du chantier ouvert par la Commission européenne en vue de la révision de la directive de 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public.

Dans cette formation spécialisée tout particulièrement, la participation des représentants des groupements professionnels du secteur privé, aux côtés des administrations (liste des participants à la formation spécialisée en annexe IV-2), apparaît déterminante et fructueuse pour les travaux du Conseil d'orientation. Réunis à six reprises en 2010 à partir de sa mise en place au printemps, ce sont plus d'une trentaine de participants d'origine diverse qui ont apporté leur expertise et leur expérience sur des questions souvent complexes, sans que la diversité des intérêts ne nuise à l'efficacité des travaux. De nom-

breuses auditions sont venues enrichir la réflexion (liste des auditions en annexe VI-2).

Dès le mois de novembre 2010, la formation spécialisée a ainsi pu présenter à la réunion plénière des membres du Conseil d'orientation plusieurs projets de recommandations venant notamment préciser le cadre juridique de la mise à disposition et de la réutilisation des informations publiques.

2.1. Des pistes de clarification des règles concernant la mise à disposition des données publiques

■ Confirmation de l'existence d'un droit à réutilisation

Afin de lever toute ambiguïté quant à la portée réelle du droit à réutilisation, la formation spécialisée a examiné les dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée pour conclure qu'elle reconnaît bien un tel droit et pas une simple faculté.

Certains commentateurs ont avancé que la rédaction de la loi présentait une ambiguïté quant à l'existence d'un droit à la

The screenshot shows the homepage of the SIRENE INSEE website. At the top, there's a navigation bar with the INSEE logo, the title 'SIRENE® BASE DE DONNÉES', and a subtitle 'La base de données des entreprises et des établissements'. Below the navigation, there are three main sections: 'Vos besoins', 'Nos produits', and 'Conditions commerciales'. A sidebar on the left contains links for 'Trouver rapidement' (Les tarifs, La rediffusion, Le contenu de la base) and 'Nouveautés sur le site' (Foire Aux Questions, FAQ). The main content area displays search results for 'base de données'. One result is highlighted in yellow and includes a small icon of a hand holding a document. The text in this result discusses the unique referencing system, comprehensive database, and frequent updates. Other results mention the owner being INSEE, the diffusion rights, technical documentation, and ordering options. At the bottom of the page, a red box contains the text '5 - Exemple de données publiques réutilisables : la base SIRENE de l'INSEE'.

réutilisation des informations publiques. La formation spécialisée a jugé utile de clarifier rapidement ce point.

L'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 prévoit en effet que « les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations mentionnées à l'article 1^{er}, quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. Les limites et conditions de cette réutilisation sont régies par le présent chapitre, même si ces informations ont été obtenues dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux documents administratifs régi par le chapitre 1^{er}. »

Plusieurs éléments tendant à confirmer l'existence d'un droit à la réutilisation des informations publiques dans les conditions posées par la loi ont été soulignés :

- le rapport au Président de la République du projet d'ordonnance en 2005 avait indiqué que le projet pose le principe de la liberté de réutilisation des informations publiques ;
- la circulaire du Premier ministre du 29 mai 2006 note que l'ordonnance du 6 juin 2005 consacre un droit à la réutilisation des informations publiques ;
- la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), en charge de l'application des dispositions de la loi en matière de réutilisation, évoque aussi sans ambiguïté ce droit tant dans ses avis que dans ses présentations ou publications.

Au regard de ces éléments, la formation spécialisée a estimé qu'une modification des textes en vigueur n'était pas véritablement nécessaire sur ce point.

Ce droit à réutilisation pourrait être confirmé le cas échéant à l'occasion d'une modification législative qui résulterait de la révision de la directive européenne.

■ Reconnaissance de l'objectif de développement économique de la réutilisation

L'importance de l'objectif économique et social attaché à la réutilisation des données publiques justifierait qu'il soit davantage mis en exergue.

L'ensemble de la formation spécialisée s'est accordé pour considérer que l'objectif économique et social du développement de la réutilisation des informations publiques est essentiel et doit gouverner les actions mises en œuvre pour favoriser la réutilisation.

Cet objectif motive d'ailleurs les dispositions de droit communautaire en la matière et a été expressément rappelé dans les considérants de la directive européenne du 17 juillet 2003 : « L'amélioration des possibilités de réutilisation des informations émanant du secteur public devrait notamment permettre aux entreprises européennes d'exploiter le potentiel de ces informations et contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois » (considérant 5).

Si cet objectif n'est pas inscrit dans l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 modifiant la loi du 17 juillet 1978 car ce n'est pas la vocation d'un texte législatif, la circulaire n° 5156/SG du Premier ministre du 29 mai 2006 l'a rappelé : « À la préoccupation de transparence administrative qui a inspiré la loi du 17 juillet 1978, vient ainsi s'ajouter un objectif de développement économique par une meilleure valorisation des gisements de données dont dispose l'administration ».

En effet, à partir de l'information publique initiale mise à disposition, doit se développer toute une chaîne de valeur ajoutée permettant d'innover et de créer des nouveaux services et produits, de l'emploi et de la croissance. De nombreux secteurs peuvent être concernés, notamment ceux de l'économie numérique.

La mise à disposition des informations publiques revêt également un enjeu sociétal et culturel avec la réutilisation des données dans un cadre non commercial par

des groupes citoyens, associatifs ou par des chercheurs. Ces enjeux s'expriment particulièrement au niveau local où l'accès aux informations publiques et la possibilité de les réutiliser favorisent l'exercice de la démocratie et le développement de services au plus près des citoyens.

Aussi la formation spécialisée a-t-elle recommandé qu'en cas de modification de la loi de 1978, cet objectif de développement économique et de l'innovation soit expressément mentionné dans l'exposé des motifs du projet de loi et dans son rapport de présentation au Président de la République.

Elle a aussi recommandé que ces textes soient en outre l'occasion de rappeler les enjeux démocratiques et culturels attachés à une meilleure diffusion et réutilisation des informations publiques.

Enfin, la formation spécialisée a recommandé de mettre ces objectifs en exergue dans le cadre du projet de portail d'accès aux informations publiques réutilisables data.gouv.fr conduit par la Mission Étalab.

■ Pour une meilleure articulation du droit d'auteur des agents publics et du droit à réutilisation

Une réflexion interministérielle apparaît urgente afin de clarifier l'articulation entre le droit d'auteur des agents publics résultant de la loi du 1^{er} août 2006 et le droit à réutilisation affirmé par la loi du 17 juillet 1978.

La formation spécialisée a examiné la question de l'articulation de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, avec certaines dispositions du code de la propriété intellectuelle (CPI) introduites par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

La loi de 1978 instaure, depuis sa modification par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, un **droit à réutilisation des informations publiques**, par des opérateurs privés notamment, à des fins autres que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été produites ou sont détenues.

Accord de l'agent et mise à disposition de données en vue d'une réutilisation à des fins commerciales : un avis de la CADA

Dans un avis du 5 novembre 2009 (20092706) relatif à la réutilisation de photographies, la CADA conclut en ces termes : « si, en vertu de l'article L. 131-3-1 du même code [le code de la propriété intellectuelle], le droit d'exploitation que détient l'agent sur cette œuvre dont il est l'auteur a été cédé de plein droit à la Région qui l'emploie, pour l'accomplissement de ses missions de service public, parmi lesquelles l'élaboration de l'inventaire du patrimoine culturel, cette cession ne s'étend pas à la mise à disposition de la photographie au profit d'un tiers, comme La Poste, en vue de sa réutilisation par ce dernier. Dès lors qu'il ne ressort pas des éléments que vous avez fournis à la commission que l'agent aurait, au-delà des dispositions de cet article L. 131-3-1, cédé son droit d'exploitation par contrat écrit à la Région, la réutilisation de ce document ne saurait être régie par les dispositions du chapitre II du titre I^{er} de la loi du 17 juillet 1978. Il appartient à La Poste de solliciter l'accord de l'agent et de convenir avec lui, le cas échéant, des modalités de cession du droit d'exploitation dans les conditions de droit commun du code de la propriété intellectuelle ».

Cette loi exclut du champ de la réutilisation « les informations contenues dans des documents sur lesquels des tiers détendent des droits de propriété intellectuelle » (article 10 c). Or, cette exception est susceptible de concerner les œuvres créées par des agents publics dans le cadre de leur fonction.

Les agents publics peuvent en effet être titulaires de **droits de propriété intellectuelle** et plus particulièrement de droits d'auteur sur les contenus qu'ils créent dans le cadre de leur fonction, si ces derniers remplissent les critères d'éligibilité (originalité notamment). La loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, qui reconnaît la qualité d'auteur aux agents publics, prévoit que l'administration est titulaire des droits patrimoniaux sur les contenus créés pour l'exploitation de ces contenus dans le cadre des missions de service public. Par contre, elle pose un régime spécifique pour l'exploitation à titre commercial des droits d'auteur des agents publics créés dans le cadre de leur fonction,

l'administration ne disposant dans ce cas que d'un droit de préférence (article L. 131-3-1 du CPI).

Un décret en Conseil d'État, qui à ce jour n'a pas été publié, doit préciser les conditions de mise en œuvre du droit d'auteur des agents publics (article L. 131-3-3 du CPI).

Au regard des enjeux économiques et sociaux de la réutilisation des informations publiques, la formation spécialisée a recommandé que la **réflexion interministérielle** s'engage rapidement sur la question de l'articulation du droit d'auteur des agents publics avec le droit à réutilisation instauré par le chapitre II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment pour éclairer la mise en œuvre de l'article L. 131-3-3 du code de la propriété intellectuelle.

■ Respect de conditions générales de réutilisation en l'absence de tarification

Soucieuse de sécuriser la réutilisation des informations publiques, la formation spécialisée a recommandé de recourir aux « conditions générales de réutilisation » actuellement élaborées par l'APIE et de ne pas utiliser les licences « Creative Commons ».

La formation spécialisée s'est interrogée sur la possibilité ou la nécessité d'une licence en l'absence de tarification.

L'article 16 de la loi de 1978 prévoit qu'une licence est obligatoire quand il y a une redevance : « Lorsqu'elle est soumise au paiement d'une redevance, la réutilisation d'informations publiques donne lieu à la délivrance d'une licence ». Mais elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une licence en cas de réutilisation gratuite de l'information. D'ailleurs, la circulaire du Premier ministre du 29 mai 2006 indique qu'« il n'est pas interdit à l'administration d'utiliser également des licences en cas de mise à disposition gracieuse. »

Or on observe en France depuis plusieurs mois un **débat sur la question des licences libres** pour la réutilisation des informations

publiques quand il n'y a pas de redevances. Beaucoup de réutilisateurs, mais également de producteurs, souhaitent en effet la mise en place d'une licence de ce type, équivalente à des conditions générales, permettant notamment de :

- rappeler les conditions générales de réutilisation des informations publiques prévues dans la loi (exigence de non dénaturation, non altération, indication de la source et de la date de la dernière mise à jour) ;
- d'indiquer les responsabilités de chacun sur la qualité des données fournies, sur l'usage qui en est fait ;
- rappeler l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle de l'administration sans que cela puisse faire obstacle à la réutilisation des données.

Une telle licence viendrait donc renforcer la **sécurité juridique des réutilisateurs** et aussi permettrait d'assurer une **tracabilité des informations**, pour notamment vérifier le respect de l'article 12 de la loi.

La France n'est pas la seule à se poser la question ; le sujet des licences est également une préoccupation dans beaucoup d'États membres de l'Union européenne, qui considèrent que, même dans le cas des réutilisations libres et gratuites, une licence permet de s'assurer du respect des conditions et de poser les limites quant à la responsabilité de l'administration ou d'apporter les précisions utiles quant il existe des droits de propriété intellectuelle de l'administration (notamment droit *sur generis* sur les bases de données, la licence portant alors cession des droits au sens du CPI).

Un certain nombre d'observateurs évoquent la possibilité d'utiliser les **licences « Creative Commons »**, conçues pour encadrer les usages des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Dans le cas des informations publiques, ces licences ne sont pas adaptées. D'une part un droit d'auteur n'est pas systématiquement attaché à la production de données publiques. En outre, les différentes licences « Creative Commons » ne permettent pas de requérir l'indication de la

date de dernière mise à jour. Par ailleurs, la licence « Creative Commons » autorisant la modification ne permet pas d'empêcher l'altération du contenu ou la dénaturation du sens (interdiction de la modification ou autorisation sans possibilité d'encadrement).

Pour la réutilisation gratuite et sans condition particulière, l'APIE a élaboré des conditions générales pour offrir plus de sécurité juridique aux réutilisateurs. Elles récapitulent les dispositions légales essentielles et permettent aux opérateurs de connaître leurs droits et obligations.

La formation spécialisée a approuvé la démarche de garantir et de sécuriser la réutilisation des informations publiques par la **mise en œuvre des conditions générales élaborées par l'APIE**, en concertation avec les ministères et les représentants des réutilisateurs.

Elle a recommandé que ces conditions générales soient **utilisées de façon harmonisée** dans les différentes administrations de l'État et qu'à cet effet leur diffusion s'accompagne d'un **mode d'emploi** précis qui fasse bien comprendre les situations dans lesquelles elles sont susceptibles de s'appliquer, et l'articulation de ces conditions générales et des autres types de documents, telles que les licences-type de réutilisation, pouvant trouver à s'appliquer aux informations publiques.

Il a été observé que la version actuelle (V1) pourra être amendée ultérieurement en fonction des remarques qui auront été formulées auprès de l'APIE et afin de prendre en compte les analyses et expériences de mise à disposition d'informations publiques encadrées par ces conditions générales ou d'autres licences qui en seraient dérivées.

Les travaux sur cette question des conditions générales et des licences, auxquels le Conseil d'orientation sera associé, devront aussi prendre en compte le besoin exprimé par certains producteurs de données et des réutilisateurs d'avoir une licence quand les données sont mises à disposition à titre gratuit mais sont soumises à des conditions particulières.

■ La question de l'anonymisation des données

Les lois des 6 janvier et 17 juillet 1978 et l'anonymisation des données

La loi du 17 juillet 1978 dispose que « Les informations publiques comportant des données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'une réutilisation soit lorsque la personne intéressée y a consenti, soit si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet » (article 13).

Elle ajoute que « La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 précise que « lorsque la réutilisation n'est possible qu'après anonymisation des données à caractère personnel, l'autorité détentrice y procède sous réserve que cette opération n'entraîne pas des efforts disproportionnés » (article 40).

Sensible aux difficultés naissant de la mise à disposition et de la réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel, la formation spécialisée a entrepris l'étude de la question de leur anonymisation.

En effet, de nombreuses administrations produisent ou détiennent des bases de données qui comportent des

données à caractère personnel et qui peuvent être diffusées (par exemple des annuaires ou fiches d'informations comportant des noms de responsables professionnels ou d'interlocuteurs, des adresses de messagerie, etc.). Certaines de ces bases de données ont été anonymisées, d'autres non.

Ce type de bases de données fait l'objet de demandes de réutilisation de la part d'opérateurs privés qui souhaitent élaborer des services et produits, notamment sur internet, et les administrations peuvent se trouver démunies pour répondre à ces demandes qui posent de nombreuses questions tant au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (CNIL) que de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (CADA).

Se posent notamment les questions de la responsabilité et de la charge de

l'anonymisation, des procédures les plus adaptées pour confier l'anonymisation à un prestataire, des modalités et précautions à prévoir, ou encore de l'articulation des lois du 6 janvier et du 17 juillet 1978.

La formation spécialisée a décidé d'analyser cette question afin de donner tant aux administrations qu'aux réutilisateurs potentiels des éléments de réponse précis et pratiques.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ont été invitées à participer aux travaux de la formation spécialisée : M. Jean MASSOT, commissaire à la CNIL, M. Jean-Pierre LECLERC, président de la CADA, et Mme Pearl NGUYEN-DUY, rapporteur général adjoint, sont

venus apporter leur contribution. Quelques jours plus tard, la CNIL a d'ailleurs émis une importante recommandation relative aux conditions de réutilisation des données à caractère personnel contenues dans des documents d'archives publiques (délibération n° 2010-460 du 9 décembre 2010).

Les travaux sur cette question se poursuivent en 2011.

2.2. Approche économique : analyse de la chaîne de valeur de la donnée publique

La formation spécialisée s'est attachée en 2010 à bien comprendre le contexte de la réutilisation des informations publiques, avant d'entamer une analyse de la chaîne de valeur qui devrait déboucher sur des conclusions en 2011.

Grâce à la diversité de ses membres, la formation spécialisée a pu avoir des échanges particulièrement riches, nourris par les expériences croisées des producteurs de données (services publics) et des professionnels de la réutilisation des informations publiques.



6 – Quelques exemples d'informations publiques mises à disposition par des administrations (ministère de la Justice, Loir-et-Cher, Rennes, ministère de l'Énergie)

et de services développés par des entreprises privées en réutilisant des données publiques (éditions Lamy, Navx)

Après une observation du marché de l'information numérique professionnelle et de ses tendances, notamment à

partir de la dernière étude SerdaLab (*Information numérique professionnelle : marché et tendances en 2009-2010, 6^e édition, mai 2010, 200 p.*) réalisée en collaboration avec le Groupement français de l'industrie de l'information (GFI), les travaux de la formation spécialisée l'ont conduite à rappeler les initiatives en matière de réutilisation des informations publiques en France comme dans le monde : portails d'accès nationaux et locaux, applications pour les téléphones multimédia, etc.

Les différents usages qui se développent nécessitent des **besoins convergents en matière d'accessibilité** aux informations publiques : accessibilité des données dans des formats exploitables ; connaissance des données disponibles à la réutilisation ; sécurité juridique ; accompagnement pour favoriser la bonne appropriation des données. Il a toutefois été observé que les modèles économiques sous-jacents à ces différents usages présentent de fortes disparités.

La formation spécialisée a dégagé **quatre thèmes principaux** de travail, pour lesquels elle a souhaité appuyer sa réflexion sur des échanges avec des acteurs concernés par ces questions : qualité et formats des données ; usages des données ; présence d'un marché concurrentiel ; modèles de tarification possibles. Ont été entendues l'analyse de réutilisateurs (Navx, Cap Digital, Lamy, Altares), de chercheurs (M. SILBER, de l'École des Mines de Paris), de producteurs de données (Direction générale des finances publiques), d'économistes (liste des personnes auditionnées par la formation spécialisée en annexe VI-2). La formation spécialisée a ainsi pu analyser l'étude réalisée pour l'APIE par le laboratoire BETA (Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg/CNRS) sur «la valorisation des informations du secteur public : un modèle économique de tarification optimale».

Ces travaux se poursuivent en 2011.

2.3. Format des informations publiques mises à disposition : quelles améliorations ?

Faisant le constat de l'inégale qualité des formats dans lesquels les informations publiques sont mis à la disposition des réutilisateurs, la formation spécialisée a proposé des pistes d'amélioration ciblée et progressive.

Les travaux de la formation spécialisée ont porté sur la question des formats des informations publiques et de leur impact sur la dynamique de réutilisation et la chaîne de valeur associée.

Des témoignages de réutilisateurs et de producteurs de données publiques ont fourni des exemples de **disparité de la qualité des formats** des données publiques mises à disposition pour des fins de réutilisation. Or, la qualité des formats constitue l'un des principaux déterminants du coût d'appropriation de la donnée par le réutilisateur, ce coût d'appropriation se définissant comme l'investissement nécessaire pour comprendre la nature, le contenu et la signification des données (par exemple compréhension de l'architecture d'une base de données) et effectuer si nécessaire des traitements préalables permettant leur exploitation, le cas échéant automatisée.

Les travaux de la formation spécialisée ont permis de confirmer non seulement que ce coût d'appropriation peut constituer une barrière à la réutilisation des informations publiques et favoriser des exclusivités de fait, mais encore que **l'impact de la qualité des formats** sur le potentiel de réutilisation est éminemment variable selon la nature des données et les cas de réutilisation.

Dans cette optique, la question de la qualité des formats doit être appréhendée de façon extensive, englobant à la fois les aspects techniques des données (codage, syntaxe, structuration, sémantique, etc.), leurs modes de diffusion, voire l'accompagnement des réutilisateurs pour la prise en main des données (documentation associée à une base de données complexe par exemple).

La législation relative à la réutilisation des informations publiques ni la directive européenne n'imposent d'obligations aux administrations d'adapter les formats des données. Elles n'imposent pas non plus de modalités particulières de mise à disposition dans le but d'améliorer leur exploitabilité par des réutilisateurs. Dans ces conditions, **les personnes publiques ne sont pas tenues de retraiter les formats** de données en réponse aux demandes de réutilisation.

Pour autant, et pour favoriser une large réutilisation, il peut y avoir un **intérêt partagé entre l'administration et les réutilisateurs** à ce que les données soient mises à disposition dans des formats enrichis, plus faci-

lement exploitables et assurant dès lors, par l'interopérabilité ainsi procurée, un meilleur accès de tous (citoyens, consommateurs, entreprises, administrations, etc.) aux ressources publiques.

Du point de vue de la chaîne de valeur, l'enrichissement apporté par l'administration valorise les données publiques, permettant de réduire une partie des charges supportées par les réutilisateurs. À ce titre, conformément à la loi du 17 juillet 1978, il peut trouver une **contre-partie au travers des redevances** de réutilisation. L'enrichissement des formats ainsi apporté par l'administration dans le but de favoriser la réutilisation ne devrait pas dépasser certaines limites, celle-ci ne devant pas empiéter sur ce qui relève légitimement de l'initiative privée.

Compte tenu de ces éléments, la formation spécialisée a recommandé qu'au regard des enjeux économiques et sociaux de la réutilisation des informations publiques, la question de la qualité des formats et des conditions de mise à disposition des données publiques fasse l'objet d'une réflexion particulière dans les administrations afin d'examiner, en fonction des moyens disponibles, les améliorations pouvant être progressivement apportées.

Dans un premier temps, la formation a recommandé que les administrations identifient, en fonction notamment des demandes adressées par les réutilisateurs, les données ayant un fort potentiel de réutilisation, mais dont le format constitue un frein, afin de **déterminer des priorités d'adaptation** à opérer en fonction des moyens budgétaires disponibles. Les investissements nécessaires pourront, dans les limites imposées par la loi précitée, être pris en compte pour la fixation des redevances de réutilisation. Un tel mécanisme permettrait de créer un cercle vertueux favorisant l'émergence d'une économie

de la réutilisation des informations publiques, tout en assurant un égal accès aux données.

La formation a ensuite recommandé que les administrations prennent en considération les problématiques de format et de conditions de mise à disposition aux fins de réutilisation lorsqu'elles font évoluer leurs **systèmes d'information**. Dans le respect du cadre fixé par le référentiel général d'interopérabilité (RGI) adopté par arrêté du 11 novembre 2009 pour favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information des administrations, les cahiers des charges des marchés à venir devraient donc tenir compte des aspects touchant à la réutilisation des données en prévoyant notamment des possibilités d'exportation dans des formats exploitables, là où un tel dispositif est pertinent.

Enfin, pour accompagner ces évolutions, un **document d'orientation** pourrait être élaboré afin, d'une part, de sensibiliser les administrations aux enjeux attachés aux formats des données et aux modalités techniques de mises à disposition et, d'autre part, de leur fournir un référentiel technique adapté.

➤ Recommandations adoptées en 2010

Réunis en formation plénière le 25 novembre 2010, les membres du Conseil d'orientation ont adopté les projets de recommandations présentés par la formation spécialisée relatifs :

- à la question de la portée réelle du droit à réutilisation dans la loi du 17 juillet 1978 ;
- à l'objectif de développement économique de la réutilisation des informations publiques dans la loi du 17 juillet 1978 ;
- à l'articulation des droits d'auteur des agents publics et du droit à réutilisation ;
- à la possibilité ou la nécessité d'une licence de réutilisation en l'absence de tarification ;
- aux formats des informations publiques.

PARTIE 3



LES POLITIQUES DE L'ÉDITION PUBLIQUE

3

*Mettre en performance la fonction publication de l'État
Relancer le programme de traduction du droit français*

Deux chantiers principaux ont structuré les travaux de la formation spécialisée en 2010. D'une part, la démarche de « mise en performance » de l'édition publique a conduit à réaliser une enquête sur les bonnes pratiques, qui a débouché sur un rapport et plusieurs recommandations répondant aux questions « Pourquoi publier ? Comment publier avec efficience ? »

D'autre part, la réflexion sur une relance du programme de traductions du droit sur Légifrance a conduit là aussi à un rapport sur les principes susceptibles de guider un tel programme et à un plan d'action.

3.1. Pour la performance de la publication de l'État

Dans le cadre de sa mission d'orientation de l'édition publique, le Conseil a examiné les conditions dans lesquelles les ministères publient, afin d'en relever les bonnes pratiques et de proposer leur généralisation au Premier ministre. L'ensemble des recommandations auxquelles ces travaux ont abouti s'appuie sur une pratique constatée au moins dans un ministère (liste des auditions en annexe IV-3-1).

Les travaux de la formation spécialisée ont été synthétisés dans le rapport présenté par M. Alain-Roland KIRSCH, contrôleur

général économique et financier, rapporteur général de la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique ». Ses conclusions sont résumées ci-après.

Le concept « d'édition publique », mal repéré entre communication, édition marchande et mise à disposition plus ou moins valorisée de données publiques, n'a pas paru signifiant pour une analyse en termes d'efficience. Une distinction entre ces outils n'a guère semblé pertinente, du moins en termes de performance, non plus qu'un traitement différent de la communication interne. La mise en œuvre du droit de réutiliser les données administratives conduit à considérer comme une publication ce que l'État met à disposition, quel que soit son degré d'élaboration. Car la publication papier ou numérique comme la mise en ligne relèvent des mêmes critères de performance. Une fonction de « publication », tous supports, toutes cibles, tous niveaux d'élaboration, marchande ou pas, a paru être le champ significatif de cette recherche de performance.

Les critères de performance pour cette fonction de l'État méritent de même une actualisation. Ainsi l'activité d'édition des administrations et des établissements publics de l'État est principalement encar-



7 - Le rapport sur la performance de la publication de l'État a été adopté par le Conseil d'orientation lors de sa réunion plénière du 25 novembre 2010

drée par une circulaire du Premier ministre du 20 mars 1998. Les exigences qui s'imposent à la politique de publication de l'État appellent sans doute une clarification pour tenir compte des évolutions de la société vers l'économie de l'information et de l'État vers la performance. Le rôle de la publication dans la réalisation des missions de l'État ne saurait être sous-estimé, notamment du fait d'internet et des demandes croissantes de transparence de la société civile. L'importance potentielle de la valorisation des données publiques par les entrepreneurs est considérable.

La formation spécialisée a considéré que la publication de l'État doit à la fois être efficace dans l'appui qu'elle apporte à ses missions, qu'elles soient de diffusion ou d'un autre ordre, efficiente comme une dépense publique, propice à l'activité économique du pays et mise à disposition dans des conditions telles qu'elle réponde aux attentes de la société.

■ Porte la performance de la publication publique sur internet au niveau de la publication papier

La formation spécialisée a constaté que **la performance de la production imprimée est globalement assurée**.

Quelques pistes d'amélioration ont toutefois pu être dégagées. La Direction de l'information légale et administrative (DILA) pourrait administrer en collaboration avec le Service des achats de l'État une bourse qui rapprocherait les besoins d'impression et les capacités internes à l'État. Un référentiel interministériel d'impression et des prestations associées pourrait être entretenu par le Service des achats de l'État ou un groupe de ministères gros acheteurs. Un suivi particulier des gros services de reprographie lourde en termes de coûts complets, de référentiels de choix et de diffusion des pratiques performantes serait opportun. Un ou deux ministères pourraient en être chargés avec l'appui du Service des achats de l'État. Une expérimentation de reprographie mutualisée dans une région pourrait être lancée ainsi qu'une stratégie d'édition à la demande, élaborée par la DILA, pour le compte des différents

ministères et services déconcentrés. Par ailleurs, beaucoup de ministères ont recours à des marchés « boîte à outils », leur permettant de répondre à un besoin de prestation imprévu et ponctuel. Un dispositif interministériel pour chaque prestation, mais accessible simplement aux ministères, serait moins coûteux et plus performant.

La publication sur internet doit bénéficier des mêmes efforts. L'orientation de l'internet public reste largement à définir, comme son organisation. Une centralisation serait contradictoire avec son objet. Le partage des expériences et la mise à disposition d'outils communs doivent être organisés rapidement. La publication sur internet est ainsi le chantier prioritaire de la mutualisation graduée qu'a proposée la formation spécialisée.

Un club des responsables de communication interne pourrait élaborer un référentiel commun et mettre en place des actions mutualisées. Un texte unique pourrait regrouper des dispositions revisitant les cas où le support papier est imposé par un texte, afin d'autoriser une évolution progressive dans le temps ou le champ. De même le régime juridique de la publication en ligne de données nominatives pourrait-il être révisé afin de limiter davantage encore le recours obligatoire au papier et d'organiser les protections ou garanties éventuellement nécessaires.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pourrait être chargé de proposer au Premier ministre la préfiguration d'un portail statistique unique et ses liens avec les sites ministériels ou thématiques. La DILA avec le ministère des Affaires étrangères pourraient être chargés d'apporter un appui conceptuel aux ministères, gérer un marché cadre de traduction, voire allouer des dotations aux opérations jugées prioritaires. Une veille des applications de l'internet dans les activités des administrations serait utile. La DILA pourrait solliciter le département de l'économie numérique et la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) afin de l'organiser et le cas échéant coordonner des expérimentations.

■ Généraliser un référentiel de la publication publique

Cette orientation exige d'abord de **se doter rapidement des outils indispensables à la stratégie comme à la décision**. Pour cela, la DILA pourrait entretenir un recueil de descriptions standardisées des organisations et pratiques de publication, complétées par des éléments physico-financiers, accessible aux différents ministères. Elle pourrait organiser des ateliers sectoriels – web, réseaux sociaux, PAO, etc. – autour des bonnes pratiques.

Les programmes de performance des ministères devraient faire une place à la publication, à son rôle dans leur performance et aux indicateurs propres à cette fonction. Le Conseil d'orientation pourrait s'associer au Comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) et à la Direction du budget pour y contribuer.

Il conviendrait également d'établir une nomenclature signifiante à la disposition des administrations afin de leur permettre une analyse *a posteriori* minimale, avant qu'une comptabilité analytique de l'État y parvienne. Le Conseil d'orientation devrait animer un groupe de travail avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Direction du budget à cet effet.

La DILA et le Service des achats de l'État pourraient constituer, entretenir et diffuser une base de coûts standards. Après expérimentation, la DILA récapitulerait chaque année de façon consolidée le budget de publication des ministères. Les prestations internes seraient facturées aux coûts standards dans les fiches de publication.

Il conviendrait ensuite d'**élaborer et entretenir un cahier des charges de la publication**. Le Conseil d'orientation serait rendu destinataire chaque année de la stratégie de publication des ministères, de leur programme annuel de publications et de la cartographie de leurs sites, ainsi que du compte rendu du comité de publication ministériel. Il animerait un groupe de travail avec les principaux ministères pour définir une fiche-type de justification des publications tous supports, qui retracerait les éléments stratégiques, opérationnels, financiers et juridiques de la décision de publication. Le Conseil d'orientation organise-

rait la synthèse des évaluations que les secrétaires généraux lui communiqueraient, diffuserait les bonnes pratiques et saisirait le Premier ministre des adaptations utiles ou des difficultés. La DILA organisera la veille technologique et l'observation des pratiques étrangères et en diffuserait les fruits. Une certification ISO de la fonction de publication publique pourrait être engagée afin d'évaluer les efforts d'organisation et de qualité.

La formation spécialisée a prêté une attention particulière aux **effets de la publication sur le secteur économique concerné**. À défaut d'une comptabilité analytique ou de coûts complets, une publication payante emporte un ensemble de risques que la décision devrait expressément cantonner. La DILA pourrait offrir aux ministères une prestation de coédition avec les éditeurs marchands. Une licence de réutilisation, même gratuite, des données publiques devrait être définie afin de repérer les flux, de cantonner les responsabilités et d'évaluer les pratiques. Le Conseil d'orientation contribue à construire une doctrine de réutilisation des données publiques et à formuler la position de la France dans les évolutions de la règle européenne. Il conviendrait d'inciter les ministères concernés par la publication numérique à mieux afficher leur stratégie afin de sécuriser à moyen terme les opérateurs privés dont l'investissement est autant un facteur de succès pérenne que celui de l'État. Enfin, il s'agirait de concilier un accueil performant des contributions des scientifiques par l'édition scientifique afin d'en assurer l'évaluation et la consolidation d'éditeurs privés sur un marché à ticket d'entrée très coûteux et largement mondialisé.

■ Évoluer vers une mutualisation graduée

Le Conseil d'orientation animerait de manière concertée un **dispositif optionnel de mutualisation interministériel**, en fonction des volumes d'activité et des compétences critiques nécessaires à la performance : direction d'offre professionnelle, opérateurs publient, plaques interministérielles, référents. La publication payante et certaines fonctions critiques, notamment sur internet en sont les priorités.

La mission et l'organisation de la DILA prennent en compte son rôle d'opérateur interministériel de publication pour tous les supports : elle animerait les dispositifs mutualisés dont conviendreraient les ministères. Le Service d'information du Gouvernement (SIG) pourrait animer un groupe de travail spécialisé qui conviendrait de recommandations afin de préserver la performance de la publication publique, tout en garantissant une prestation réactive et de qualité aux ministres.

3.2. Comment relancer les traductions du droit sur Légifrance

Les travaux sur la mise au point d'un programme de relance des traductions du droit français sur Légifrance ont d'abord permis de définir les éléments déterminants pour la conception du nouveau programme, avant de déboucher sur une proposition de programme d'action opérationnel.

Saisi par le Secrétaire général du Gouvernement, le Conseil d'orientation a chargé un groupe de travail piloté par M. Jean MAÏA, chef du service de la législation et de la qualité du droit au SGG, de formuler des propositions quant à la manière de relancer le programme de traduction du droit français qui avait permis la mise en ligne sur le site Légifrance, de 2000 à 2006, de versions anglaises et espagnoles de codes et lois français.

Ces travaux se sont appuyés sur un rapport de M. Philippe BELAVAL, conseiller d'Etat, dans lequel avaient été analysées en 2009 les causes de l'interruption du programme, à commencer par la perspective du taris-

sement de son financement, et les options possibles quant à sa relance. Le groupe de travail a profité des expériences diversifiées de ses membres (composition en annexe IV-4) et des avis recueillis auprès de différents intervenants susceptibles de trouver intérêt à la perspective d'une relance du programme (liste des auditions en annexe VI-3-2).

Sans chercher à définir dès aujourd'hui le moindre détail d'un programme plurianuel ambitieux et notamment d'arrêter un choix de textes à traduire ou de langues cibles, ces travaux ont abouti à des recommandations précises quant au contenu de la première étape de relance du programme de traduction et aux éléments structurants des étapes qui pourraient suivre. Au-delà, sa préoccupation a été de décrire les conditions de mise en œuvre d'un programme cohérent et pérenne.

■ Éléments de cadrage d'un programme de traductions

Une analyse des principaux éléments déterminants pour la conception du nouveau programme a été conduite : objectifs, moyens, qualité, diffusion, réutilisation.

Les travaux se sont d'abord attachés à définir les **objectifs opérationnels** d'un nouveau programme de traductions du droit français sur Légifrance. Un état des lieux des traductions du droit a montré que les attentes, aussi amples que diverses, ne trouvaient de réponse que partiellement dans les initiatives en cours, qu'elles émanent d'acteurs privés ou d'administrations.

Les discussions sur la nature des objectifs susceptibles d'être assignés à un programme de traductions destiné à Légifrance ont fait apparaître des conceptions relativement divergentes : l'une recherche le dialogue le plus rigoureux possible entre systèmes juridiques avec un très haut degré d'exigence en termes de perfectionnement juridique et linguistique ; l'autre met davantage l'accent sur les enjeux du rayonnement du droit français, non pas seulement sous l'angle proprement juridique mais aussi sous l'angle de ses enjeux politiques ou économiques.

La complémentarité entre ces deux approches s'est finalement imposée, conduisant à recommander que le programme de traduction comporte deux axes :

- à titre principal, l'élaboration et la mise en ligne de traductions de haute qualité de pans cohérents du droit effectuées sous le contrôle des instances de pilotage du programme, en règle générale dans deux versions linguistiques au moins et avec un objectif d'actualisation régulière ;
- à titre complémentaire, le référencement (avec l'accord des personnes qui en ont eu l'initiative) de ressources publiques voire privées de traductions qui seraient libres de droits, pour lesquelles vaudraient certes des exigences de qualité mais sans que le plurilinguisme ni l'exigence d'actualisation régulière constituent des exigences aussi fortes que pour le cœur du programme.

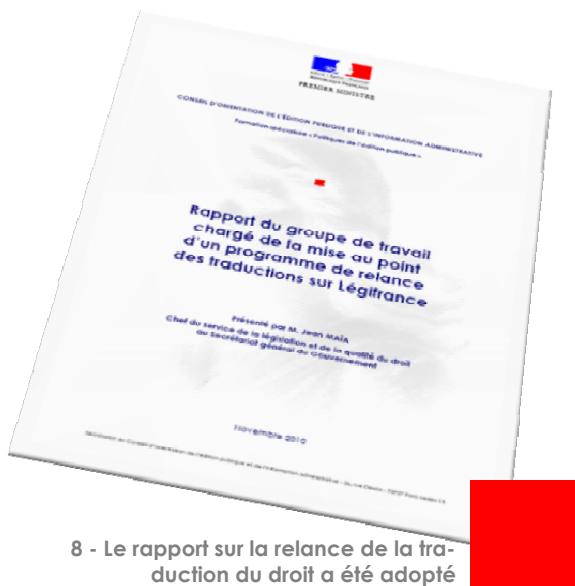
La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation du programme est en outre apparue nécessaire à son pilotage dans la durée, ce qui appelle notamment une reprise par les services du Premier ministre de la responsabilité technique de la diffusion des traductions sur Légifrance.

La groupe de travail a par ailleurs examiné la **disponibilité des moyens** susceptibles d'abonder le programme de traduction, constatant qu'au-delà d'une subvention du ministère des Affaires étrangères et européennes à la Fondation pour le droit continental, les perspectives de financements publics nouveaux demeurent incertaines.

La collecte de financements privés est apparue comme une perspective méritant d'être approfondie, même s'il ne peut

s'agir que d'une entreprise à inscrire dans la durée et dont le succès dépend de l'adaptabilité du dispositif. À cet égard, le Conseil d'orientation a recommandé que soient admises les souplesses nécessaires à l'attractivité du programme de traduction pour les financeurs privés comme publics, telles que la mention sur le site, sous des formes appropriées, de l'appui donné au programme par des financeurs privés, et la visibilité et pérennité du programme.

Il a en outre été relevé que la réalisation de traductions par les services ministériels de traduction pourrait contribuer au programme, sans qu'elle puisse cependant constituer une réponse unique.



8 - Le rapport sur la relance de la traduction du droit a été adopté par le Conseil d'orientation lors de sa réunion plénière du 25 novembre 2010

Le groupe de travail a d'autre part examiné l'**exigence de qualité** à retenir pour la diffusion de traductions sur Légifrance, concluant que les critères de contrôle ne pourraient qu'être différenciés suivant qu'il s'agirait du référencement de ressources existantes par ailleurs ou des traductions nouvelles de haute qualité réalisées pour Légifrance. La recommandation du groupe de travail a été de considérer que la qualité de l'offre de traductions sur Légifrance doit s'apprécier essentiellement au regard des exigences de cohérence, d'actualisation et de « traçabilité » des traductions. De plus, les prescriptions assignées aux traducteurs quant à la façon dont ils pourront rendre compte de leurs partis terminologiques et une formule de supervision des travaux de traductions par des experts qualifiés devraient permettre aux responsables du programme de disposer des éléments indispensables pour appréhender la portée des choix de mise en ligne sur Légifrance des traductions.

Les **conditions de diffusion et de réutilisation** des données ont également été analysées, amenant le groupe de travail à considérer que la présentation des ressources sur Légifrance devait être refondue (mise en regard de la traduction et de la version correspondante du texte source ; amélioration de l'information sur le statut des ressources proposées). Sans que cette perspective apparaisse à ce stade très prometteuse, la voie n'a pas été fermée à l'éventuelle réutilisation des données publiques issues du programme, par exemple par des éditeurs juridiques étrangers.

Enfin, la **forme institutionnelle** d'un nouveau programme de traduction a été dessinée, avec :

- un comité de pilotage, apte à préparer, sous l'autorité du SGG et du cabinet du Premier ministre les choix stratégiques et notamment arrêter les projets à conduire, leur programmation, leurs modalités d'organisation et les ressources qui pourront être référencées ;
- un réseau d'experts chargés d'éclairer les responsables du programme aux différents stades du contrôle de qualité ;
- la Fondation pour le droit continental, qui serait opératrice de la collecte de fonds et de l'organisation des travaux de traduction ;
- le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, auquel des bilans d'étapes réguliers seraient présentés.

9 - Ancienne présentation sur Légifrance des codes issus du premier programme de traduction conduit de 2000 à 2006

■ Une proposition de plan d'action

La réflexion engagée par le Conseil d'orientation a ainsi débouché sur une **proposition de plan d'action**, articulé en deux phases, l'une à court terme, l'autre à moyen et long terme.

PHASE I : actions à conduire dans les six mois

▪ **Action 1** : prise en charge par les services du Premier ministre de la responsabilité technique de la diffusion des ressources de traduction et adaptation de la présentation sur le site Légifrance ;

▪ **Action 2** : constitution du comité de pilotage du programme ;

▪ **Action 3** : constitution d'un réseau de responsables du contrôle de qualité des traductions ;

▪ **Action 4** : choix des premiers travaux à engager.

PHASE II : actions de moyen et long terme

▪ **Action 5** : prospection de financements nouveaux ;

▪ **Action 6** : enrichissement de la partie « portail » de la rubrique « traduction du droit français » de Légifrance ;

▪ **Action 7** : tendre vers la constitution de glossaires sur la base des travaux engagés.

3.3. Réflexion sur la diffusion du droit

Parallèlement à ces deux chantiers qui ont structuré l'essentiel de ses travaux en 2010, la formation spécialisée a entamé une réflexion sur les conditions de diffusion du droit.

Le Conseil d'orientation a d'abord été saisi par le Secrétaire général du Gouvernement d'une demande d'avis sur la diffusion du site Adress'RLR par le ministère de l'Éducation nationale et le Centre national de documentation pédagogique (CNDP). À ce titre, les responsables ce projet ont été entendus, ainsi que la Direction de l'information légale et administrative, opérateur de Légifrance (liste des personnes auditionnées en annexe VI-3). Ces travaux déboucheront sur une recommandation en 2011.

Par ailleurs, la formation spécialisée a entrepris d'analyser les politiques de diffusion

de la jurisprudence, en commençant par le Conseil d'État, qui a présenté sa stratégie de diffusion de la jurisprudence administrative : organisation, articulation avec Légifrance, politique de réutilisation par les éditeurs privés, etc.

Enfin, le Syndicat national de l'édition a présenté les résultats de l'étude qu'il a commandée à l'institut Sofres sur l'impact de Légifrance sur l'édition juridique privée. La formation spécialisée a convenu d'étudier la question de l'offre de Légifrance en 2011.

➤ Recommandations adoptées en 2010

Réunis en formation plénière le 25 novembre 2010, les membres du Conseil d'orientation ont adopté les projets de rapports et de recommandations présentés par la formation spécialisée relatifs :

- à la performance de la publication de l'État ;
- à un programme de relance des traductions du droit français sur Légifrance.

ANNEXES



DÉCRET N° 2010-32 DU 11 JANVIER 2010 INSTITUANT UN CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ÉDITION PUBLIQUE ET DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE

Journal officiel du 12 janvier 2010

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-31 du 11 janvier 2010 relatif à la direction de l'information légale et administrative,

Décrète :

■ Article 1^{er}

Le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, placé auprès du Premier ministre, exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines suivants :

- l'édition publique et les publications administratives, quel que soit leur support ;
- l'information et le renseignement administratifs ;
- la mise à disposition des données publiques.

Il veille à la bonne allocation des moyens et à la qualité du service rendu à l'usager.

Il remet chaque année au Premier ministre un rapport sur l'activité des administrations de l'État en ces matières.

■ Article 2

Le conseil d'orientation comprend :

- 1^o Un membre du Conseil d'État et un membre de la Cour des comptes ;
- 2^o Le secrétaire général du Gouvernement ;

Le secrétaire général du ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Le secrétaire général du ministère de la justice et des libertés ;

Le secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ;

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ;

Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication ;

Le directeur général de la modernisation de l'État ;

Le directeur du budget ;

Le directeur du service d'information du Gouvernement ;

Le directeur de l'information légale et administrative ;

Le directeur général de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État ;

3^o Le médiateur de l'édition publique ;

4^o Un représentant de l'Association des maires de France ;

5^o Deux représentants du Syndicat national de l'édition ;

Un représentant du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ;

Deux représentants des entreprises utilisant des données publiques ;

Un représentant de la Fédération nationale de la presse française ;

Un représentant du Groupement français de l'industrie de l'information ;

Un représentant de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation ;

Un représentant de l'Institut national de la consommation ;

6° Trois personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans les domaines de la diffusion légale, de l'édition publique et de l'information administrative.

Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° du présent article sont nommés par arrêté du Premier ministre.

■ Article 3

Outre les réunions plénières, le conseil d'orientation peut se réunir en formations spécialisées instituées par le président.

Les formations spécialisées peuvent comprendre, outre des membres du conseil d'orientation, des membres supplémentaires désignés par le président.

Le conseil d'orientation peut s'adjointre des rapporteurs.

■ Article 4

Le président et le vice-président du conseil d'orientation sont choisis parmi les membres du Conseil d'État et de la Cour des comptes. Ils sont nommés par arrêté du Premier ministre.

■ Article 5

Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil d'orientation sont inscrits au budget annexe « publications officielles et information administrative ».

■ Article 6

Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010.

François FILLON

Annexe

II

ORGANISATION DU CONSEIL D'ORIENTATION (au 15 mai 2011)



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION

(Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010, arrêté du 13 janvier 2010, arrêté du 11 février 2010)

M. Serge LASVIGNES (SGG)	M. Jean MARIMBERT (SG Min. Éducation)	M. Claude RUBINOWICZ (DG APIE)	Mme Nathalie LAMEYRE (Pdte FIGEC)	M. Alain-Roland KIRSCH (CGEFI)
M. Jean-François MONTEILS (SG Min. Écologie)	M. Christian PIOTRE (SGA Min. Défense)	Mme Marianne LÉVY-ROSENWALD (Méd. édition publique)	M. Roland ANDRÉ (Pdt SNCD)	Mme Martine MARIGEAUD (IGF)
M. Emmanuel RÉBEILLÉ-BORGELLA (SG Min. Justice)	M. Guillaume BOUDY (SG Min. Culture)	M. Philippe GOSELIN (AMF)	M. Bruno HOCQUART DE TURTOT	M. Georges-André SILBER (Mines)
M. Dominique LAMIOT (SG Min. Économie)	M. François-Daniel MIGEON	Mme Christine DE MAZIÈRES (DG SNE)	M. Rémi BILBAULT (Pdt GFII)	
M. Michel BART (SG Min. Intérieur)	M. Julien DUBERTRET (Dir. Budget)	M. Renaud LEFEBVRE (SNE)	Mme Elisabeth GAYON (Pdte ADBS)	
Mme Emmanuelle WARGON (SG Min. Aff. sociales)	Mme Véronique MÉLY (Dir. SIG)	M. Didier OUDENOT (Pdt CNGTC)	Mme Ève-Marie DAVY (INC)	

■ Formation spécialisée

QUALITÉ DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE DES USAGERS

Président :
M. Olivier CAZENAVE
(Cour des comptes)



Rapporteur général :
M. Arnaud LACAZE
(DGME)



■ Formation spécialisée

MISE À DISPOSITION ET VALORISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

Président :
M. Olivier SCHMIT
(SGG)



■ Groupe de travail APPROCHE ÉCONOMIQUE

Rapporteur général :
Mme Danielle BOURLANGE (APIE)



■ Groupe de travail INSTRUMENTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES

Rapporteurs généraux :
Mme Danielle BOURLANGE (APIE)
M. Bernard MARX (GFII)



■ Formation spécialisée

POLITIQUES DE L'ÉDITION PUBLIQUE

Président :
M. Michel PINAULT
(Conseil d'État)



Rapporteur général :
M. Alain-Roland KIRSCH
(CGEFI)



Annexe

III

LISTE DES MEMBRES (au 31 décembre 2010)

1.	M.	Michel	PINAULT Président	Président de la section de l'administration au Conseil d'État	 CONSEIL D'ÉTAT	Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination du président du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
2.	M.	Olivier	CAZENAVE Vice-président	Conseiller-maître en service extraordinaire à la Cour des comptes		Arrêté du 11 février 2010 portant nomination du vice-président du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
3.	M.	Serge	LASVIGNES	Secrétaire général du Gouvernement		Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
4.	M.	Jean-François	MONTEILS	Secrétaire général du ministère de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement		Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
5.	M.	Emmanuel	RÉBEILLÉ-BORGELLA	Secrétaire général du ministère de la Justice et des Libertés		Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
6.	M.	Dominique	LAMIOT	Secrétaire général du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État		Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010

7.	M. Henri-Michel	COMET	Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
8.	Mme Emmanuelle WARGON		Secrétaire général du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
9.	M. Pierre-Yves DUWOYE		Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
10.	M. Christian PIOTRE		Secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense et des Anciens combattants		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
11.	M. Guillaume BOUDY		Secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
12.	M. François-Daniel MIGEON		Directeur général de la modernisation de l'État		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
13.	M. Philippe JOSSE		Directeur du budget		Membre dès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010

14.	N...	Directeur du service d'information du Gouvernement		Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
15. M.	Xavier	PATIER	Directeur de l'information légale et administrative	
16. M.	Claude	RUBINOWICZ	Directeur général de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État	 Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
17. Mme	Marianne	LEVY-ROSENWALD	Médiatrice de l'édition publique	Membre ès qualité Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
18. M.	Philippe	GOSSELIN	Député-maire de Remilly-sur-Lozon, représentant l'Association des maires de France	 Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentant de l'Association des maires de France
19. Mme	Christine	DE MAZIÈRES	Déléguée générale du Syndicat national de l'édition	 Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentants du Syndicat national de l'édition
20. M.	Renaud	LEFEBVRE	Président du groupe éditeurs de droit du Syndicat national de l'édition	 Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentants du Syndicat national de l'édition
21. M.	Didier	OUDENOT	Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	 Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentant du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
22. Mme	Nathalie	LAMEYRE	Présidente de la Fédération nationale de l'information d'entreprise et de la gestion de créances	 Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administra-

23. M.	Roland	ANDRÉ	Président du Syndicat national de la communication directe		tive : représentants des entreprises utilisant des données publiques
24. M.	Bruno	HOCQUART DE TURTOT	Représentant la Fédération nationale de la presse française		Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentant de la Fédération nationale de la presse française
25. M.	Rémi	BILBAULT	Président du Groupement français de l'industrie de l'information		Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentant du Groupement français de l'industrie de l'information
26. Mme	Elisabeth	GAYON	Présidente de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation		Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentant de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation
27. Mme	Ève-Marie	DAVY	Membre du comité de direction de l'Institut national de la consommation		Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative : représentant de l'Institut national de la consommation
28. M.	Alain-Roland	KIRSCH	Contrôleur général économique et financier		Arrêté du 13 janvier 2010 portant nomination de membres du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative :
29. Mme	Martine	MARIGEAUD	Inspectrice générale des finances		personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans les domaines de la diffusion légale, de l'édition publique et de l'information administrative
30. M.	Georges-André	SILBER	Maître de conférences à l'École nationale supérieure des mines de Paris		

Annexe

IV

LISTE DES PARTICIPANTS AUX TROIS FORMATIONS SPÉCIALISÉES (au 31 décembre 2010)

IV-1 ■ Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers »

Mme	Marie	AUDUBERT-QUENOT	Chargée de mission au cabinet du Secrétaire général	Ministère de la Justice et des Libertés
M.	Maxime	BORNET	Cabinet du Secrétaire général	Ministère de la Justice et des Libertés
M.	Olivier	CAZENAVE	Conseiller maître Vice-président du Conseil d'orientation Président de la formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers »	Cour des comptes
M.	Olivier	COLAS	Chef du bureau du web (Délégation à la communication - Secrétariat général)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme	Ève-Marie	DAVY	Responsable du service de documentation	Institut national de la consommation (INC)
Mme	Anne	FAUCONNIER	Chef de projet	Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)
M.	Luc	FERRAND	Directeur de projet au cabinet du Secrétaire général	Ministère de la Justice et des Libertés
Mme	Elisabeth	GAYON	Présidente	Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)
Mme	Isabelle	GAUTHERON	Directrice du service documentaire de l'École nationale des ponts et chaussées	Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)
M.	Bruno	HOCQUART DE TURTOT	Directeur	Syndicat de la presse hebdomadaire régionale
M.	Arnaud	LACAZE	Chef du service projets de la DGME Rapporteur général de la formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers »	Direction générale de la modernisation de l'État - Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
M.	Franck	LENOBLE	Chef du pôle multimédia (Département de l'information et de la communication)	Ministère de la Culture et de la Communication

M. Stanislas MAILLARD	Rédacteur en chef intranet (Bureau de l'animation des réseaux et de la communication interne - Délégation à la communication - Secrétariat général)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M. Albin MASCIO	Chargé de mission au Département éditions (Délégation à l'information et à la communication - Secrétariat général)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
M. Michel OZENDA	Chargé de mission multi-canal auprès du sous-directeur Diffusion et Administration électronique	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M. Maurice QUÉRÉ	Chef du Département communication externe (DICOM - Secrétariat général)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
Mme Astrid ROCHE	Chargée de mission simplification administrative	Ministère de la Culture et de la Communication
Mme Sandrine ROBINET	Chargée de mission administration électronique	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
M. Laurent SETTON	Délégué à l'information et à la communication (Secrétariat général)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
Mme Isabelle TEILLARD D'EYRY	Chef de mission	Service d'information du Gouvernement - Premier ministre

IV-2 ■ Formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques »

M.	Roland ANDRÉ	Président	Syndicat national de la communication directe
M.	Denis BERTHAULT	Directeur de l'information de LexisNexis	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
M.	Philippe BOBET	Greffier associé au tribunal de commerce de Paris	Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
Mme	Danielle BOURLANGE	Directrice générale adjointe de l'APIE Rapporteur général de la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques »	Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)
M.	Kristof DE MEULDER	Chef de projet	Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)
Mme	Anne DEMANGEOT	Chef du bureau de l'animation, de la communication interne et des réseaux (Délégation à la communication - Secrétariat général)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M.	Guillaume DEROUBAIX	Directeur éditorial de LexisNexis Vice-président du groupe Éditeurs de droit du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
M.	Arnaud DUFOURNET	Responsable marketing d'Altares	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
Mme	Anne FAUCONNIER	Chef de projet	Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)
M.	Pierre FAURE	Greffier du tribunal de commerce de Saint-Étienne	Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
Mme	Sylvie FAYE	Responsable du département de l'accès au droit	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
Mme	Pascale GÉLÉBART	Directrice de Savoir Livre Chargée de mission du groupe Enseignement SNE	Savoir Livre
M.	Frédéric LAISNÉ	Greffier du tribunal de commerce de Meaux Président d'Infogreffé	Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
M.	Guy LAMBOT	Avocat	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
Mme	Pascale LE THOREL	Directrice des éditions de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts Présidente du groupe Art du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
M.	Alain LOPES	Responsable du département de la valorisation et de l'édition (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme	Catherine	LUCET	Présidente des Éditions Nathan Groupe Enseignement du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
Mme	Martine	MARIGEAUD	Inspectrice générale des finances	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
M.	Bernard	MARX	Rapporteur général de la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques »	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
M.	Frédéric	MEY	Greffier associé du tribunal de commerce de Chambéry	Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
Mme	Catherine	MOREAU-JUNG	Responsable de la cellule valorisation du patrimoine immatériel (DICOM)	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
M.	Jean-Edmond	PILVEN	Adjoint au sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement scolaire (Secrétariat général)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
M.	Patrice	PLATEL	Adjoint au chef de la Mission d'organisation des services du Premier ministre	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Olivier	SCHMIT	Chef de la Mission d'organisation des services du Premier ministre Président de la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques »	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Laurent	SETTON	Délégué à l'information et à la communication (Secrétariat général)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
M.	Georges-André	SILBER	Maître de conférences	École nationale supérieure des Mines de Paris
M.	Emmanuel	TEXIER	Directeur de la production de COFACE Services Vice-président de la FIGEC	Fédération nationale de l'information d'entreprise et de la gestion de créances (FIGEC)
M.	Jean-Paul	VICAT	Adjoint du Délégué à l'information et à la communication	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

IV-3 ■ Formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »

M.	Rémi	BILBAULT	Président	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
M.	Philippe	BOBET	Greffier associé au tribunal de commerce de Paris	Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
M.	Bernard	BOULLEY	Responsable du département des ressources et conseils éditoriaux	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
Mme	Sophie	BROCAS	Directrice de cabinet du Secrétaire général	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
Mme	Laurence	DAYET	Adjointe à la directrice de la communication (Secrétariat général)	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
M.	Alain	FERNANDEZ-GAUTIER	Chef du département de la stratégie et de la modernisation (Secrétariat général)	Ministère de la Culture et de la Communication
Mme	Pascale	GÉLÉBART	Directrice de Savoir Livre Chargée de mission du groupe Enseignement SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
M.	François	GÈZE	PDG des Éditions La Découverte Président du groupe Universitaire du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
M.	Alain-Roland	KIRSCH	Contrôleur général économique et financier Rapporteur général de la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »	
M.	Renaud	LEFEBVRE	PDG des Éditions Dalloz Président du groupe Éditeurs de droit du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
Mme	Marianne	LÉVY-ROSENWALD	Médiatrice de l'édition publique	Cour des Comptes
Mme	Nicole	KRASNOPOLSKI	Chef du bureau de la création graphique et de la production multimédia (Délégation à la communication - Secrétariat général)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M.	Jean	MAÏA	Chef du Service de la législation et de la qualité du droit	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Stanislas	MAILLARD	Rédacteur en chef intranet (Bureau de l'animation des réseaux et de la communication interne - Délégation à la communication - Secrétariat général)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme	Sylvie	MARCÉ	PDG des Éditions Belin Vice-présidente du SNE Présidente du groupe Éditeurs scolaires du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)

M.	Jean-Marc	NEUVILLE	Chef du Département image et édition (Direction de la communication - Secrétariat général)	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
M.	Michel	PINAULT	Président de la Section de l'administration du Conseil d'Etat Président du Conseil d'orientation Président de la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »	Conseil d'Etat
M.	Jean	POURADIER DUTEIL	Greffier associé au Tribunal de commerce de Grenoble	Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
M.	Jean-Marc	QUILBÉ	Directeur général d'EDP Sciences	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
Mme	Stéphanie	RENAULT	Rédactrice en chef du portail gouvernement.fr	Service d'information du Gouvernement - Premier ministre
M.	Laurent	SETTON	Délégué à l'information et à la communication (Secrétariat général)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

IV-4 ■ Composition du groupe de travail chargé de la mise au point d'un programme de relance des traductions sur Légifrance (Formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »)

Mme	Nadia	AMELLAH-CHIKH	Service de documentation	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Jean-Marc	BAÏSSUS	Directeur général	Fondation pour le droit continental
Mme	Michèle	CÔME		Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
Mme	Martine	DEJEAN	PDG du Bureau van Dijk IM Présidente du groupe Multilinguisme du GFI	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
Mme	Sylvie	FAYE	Responsable du département de l'accès au droit	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Éric	GRISTI	Secrétaire adjoint du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Renaud	LEFEBVRE	PDG des Éditions Dalloz Président du groupe Éditeurs de droit du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
M.	Jean	MAÏA	Président du groupe de travail Chef du Service de la législation et de la qualité du droit	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Pascal	PETITCOLLOT	Chef du Service de documentation	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Alain	REPAUX	Chef du centre de traduction (Sous-direction du cadre de vie - Secrétariat général)	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

LISTE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION EN 2010

■ Réunions plénières

04/03/2010
17/06/2010
25/11/2010

■ Réunions de la formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers »

10/05/2010
1^{er}/06/2010
06/07/2010
21/09/2010
20/10/2010
26/10/2010
16/11/2010

■ Réunions de la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques »

12/05/2010
15/06/2010
20/07/2010
05/10/2010
17/11/2010
14/12/2010

■ Réunions de la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »

10/05/2010
28/05/2010
25/06/2010
10/09/2010
19/11/2010

■ Réunion du groupe de travail chargé de la mise au point d'un programme de re- lance des traductions sur Légifrance (For- mation spécialisée « Politiques de l'édition publique »)

14/06/2010
02/07/2010
08/07/2010
28/07/2010

Annexe

VI

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES EN 2010 PAR LES TROIS FORMATIONS SPÉCIALISÉES

VI-1 ■ Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers »

M.	Michel	AUBOUIN	Directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
Mme	Magali	BRABANT		Caisse des dépôts et consignations
Mme	Catherine	BRIGANT	Chef de la mission relations usagers	Direction générale des finances publiques - Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
M.	Julien	CERIOLI	Membre du bureau permanent	GIP Info Retraite
M.	Alain	FERNANDEZ-GAUTIER	Chef du département de la stratégie et de la modernisation (Secrétariat général)	Ministère de la Culture et de la Communication
M.	Didier	FRANÇOIS	Directeur adjoint	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
Mme	Anne-Laure	LAGADEC	Mission relations usagers	Direction générale des finances publiques - Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
M.	Albert	LAUTMAN	Sous-directeur, chargé de mission	Direction nationale de l'action sociale - Caisse nationale d'assurance vieillesse
Mme	Karen	LE CHENADEC	Directrice du Département Développement numérique des territoires	Caisse des dépôts et consignations
M.	Loïc	LECHEVALIER	Sous-directeur Diffusion et Administration électronique	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
Mme	Bénédicte	ROULLIER	Responsable du département des produits internet et de l'administration à distance	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Jean-Emmanuel	PAILLON	Secrétaire général	Service d'information du Gouvernement - Premier ministre
M.	Christophe	PROU	Chargé de mission	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
Mme	Astrid	ROCHE	Chargée de mission simplification administrative	Ministère de la Culture et de la Communication

M. **François SENERS** Directeur, adjoint au Secrétaire général du Gouvernement Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre

M. **Cédric VERPEAUX** Caisse des dépôts et consignations

VI-2 ■ Formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques »

M.	Jean	CHERBONNIER	Président	Navx
M.	Arnaud	DUFOURNET	Responsable marketing	Altares
M.	Jean-Pierre	LECLERC	Président	Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
M.	Jean	MASSOT	Commissaire	Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
M.	Pascal	MENDAK	Éditions Lamy	Wolters Kluwer France
Mlle	Valentine	MILLOT	Doctorante	BETA (Bureau d'économie théorique et appliquée) - Université de Strasbourg / CNRS (UMR 7522)
M.	Charles	NÉPOTE	Directeur du programme « open data »	Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)
Mme	Pearl	NGUYỄN DUY	Rapporteur général adjoint	Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
M.	Julien	PÉNIN	Économiste, maître de conférences	BETA (Bureau d'économie théorique et appliquée) - Université de Strasbourg / CNRS (UMR 7522)
M.	Jean-Edmond	PILVEN	Adjoint au sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement scolaire	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
M.	Benoît	SABLAYROLLES	Chef du secteur valorisation - Bureau CL2A - Direction générale des finances publiques	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
M.	Georges-André	SILBER	Maître de conférences	École nationale supérieure des Mines de Paris
Mme	Virginie	SIMON	Direction des affaires juridiques	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M.	Jean-Baptiste	SOUFRON	Directeur du programme « think digital »	Pôle de compétitivité Cap Digital
Mme	Rebecca	THÉRY		Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
Mme	Sylvie	TRÉGUIER-BRIGANT	Rédactrice au bureau CL2A - Direction générale des finances publiques	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
Mme	Valérie	VESQUE-JEANCARD	Secrétaire générale adjointe	Ministère de la Culture et de la Communication

VI-3 ■ Formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »

M.	Rémi BILBAULT	Président	Groupement français de l'industrie de l'information (GFI)
M.	Brice BOHUON	Secrétaire général adjoint	Conseil d'État
M.	Vincent DAUMAS	Co-responsable du Centre de recherches et de diffusion juridiques	Conseil d'État
Mme	Martine DEGUSSEAU	Chef de projet au Département de l'accès au droit	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Patrick DION	Directeur général du Centre national de documentation pédagogique (CNDP)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme	Sylvie FAYE	Responsable du Département de l'accès au droit	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Renaud LEFEBVRE	Président du groupe des éditeurs de droit du SNE	Syndicat national de l'édition (SNE)
M.	Sylvain MERLEN	Directeur de projet au Secrétariat général	Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme	Valérie WOLFARTH	Chargée de mission au Secrétariat général	Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

VI-3-1 ■ Liste des personnes auditionnées par le rapporteur général concernant les bonnes pratiques de l'édition publique (Formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »)

M.	Pierre	AUDIBERT	Directeur de la diffusion et de l'action régionale	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Mme	Sophie	BANCQUART	Présidente du groupe des éditeurs scientifiques du SNE	Syndicat national de l'édition
M.	Jacques	BARAILLER	Directeur du Service des achats de l'État	Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
M.	Jean-Yves	CAPUL	Sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
M.	Philippe	COSNARD	Sous-directeur de l'édition et de la production	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
Mme	Christine	DE MAZIÈRES	Déléguée générale	Syndicat national de l'édition
M.	Philippe	DEBET	Sous-directeur des supports, de la production et des événements - Service de la communication - Secrétariat général	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
M.	Patrick	DION	Directeur général du Centre national de documentation pédagogique (CNDP-SCEREN)	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M.	Alain	FERNANDEZ-GAUTIER	Chef du département de la stratégie et de la modernisation – Secrétariat général	Ministère de la Culture et de la Communication
M.	Loïc	LECHEVALIER	Sous-directeur de la diffusion et de l'administration électronique	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Renaud	LEFEBVRE	Président du groupe éditeurs de droit du SNE	Syndicat national de l'édition
Mme	Sylvie	MARCÉ	Vice-présidente du SNE - Présidente du groupe éditeurs scolaires du SNE	Syndicat national de l'édition
Mme	Véronique	MELY	Déléguée à la communication	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M.	Michel	MOSIMANN	Délégué à l'information et à la communication	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
M.	Jean-Marc	NEUVILLE	Chef du Département image et édition - Direction de la communication - Secrétariat général	Ministère de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement
M.	Jean-Emmanuel	PAILLON	Secrétaire général	Service d'information du Gouvernement - Premier ministre
M.	Xavier	PATIER	Directeur	Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre
M.	Christian	PIOTRE	Secrétaire général pour l'administration	Ministère de la Défense et des Anciens combattants
M.	Laurent	SETTON	Délégué à l'information et à la communication	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

M.	Laurent	TEISSEIRE	Directeur de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD)	Ministère de la Défense et des Anciens combattants
Mme	Valérie	VESQUE-JEANCARD	Secrétaire générale adjointe	Ministère de la Culture et de la Communication

VI-3-2 ■ Liste des personnes auditionnées par le groupe de travail chargé de la mise au point d'un programme de relance des traductions sur Légifrance (Formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »)

M.	Mahrez	ABASSI	Conseiller diplomatique du Garde des Sceaux	Ministère de la Justice et des Libertés
Mme	Delphine	AGOQUET	Adjointe au chef de bureau du droit comparé (Service des affaires européennes et internationales - Secrétariat général)	Ministère de la Justice et des Libertés
M.	Jean-François	BALDI	Délégué général adjoint à la langue française et aux langues de France	Ministère de la Culture et de la Communication
M.	Luc	BRIARD	Chef du pôle État de droit (Mission de la gouvernance démocratique - Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats)	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Mme	Pauline	CARMONA	Chef de la mission de la gouvernance démocratique (Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats)	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Mme	Marie	CORNU	Directrice de recherche au CNRS - Directrice du CECOJI	CNRS
M.	Stéphane	COTTIN	Chargé de mission auprès du SGG - Développement des systèmes d'information et valorisation des ressources documentaires	Secrétariat général du Gouvernement - Premier ministre
M.	Philippe	DUPICHOT	Secrétaire général de l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française Professeur à l'Université Paris-Est Créteil Cabinet Gide	
Mme	Isabelle	ESPALIEU	Chef du département de la traduction	Ministère des Affaires étrangères et européennes
M.	Michel	GRIMALDI	Association Henri Capitant Président du conseil scientifique de la Fondation pour le droit continental	
M.	Serge	GRAZIANI	Mission de la gouvernance démocratique (Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats)	Ministère des Affaires étrangères et européennes
M.	Pierre-André	HOPITAL	Direction générale du travail	Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
Mme	Patricia	KINDER-GEST	Professeur à l'Université Paris II-Panthéon-Assas	
Mme	Nathalie	LAURENT-ATAHALIN		Conseil d'État
M.	Éric	MAITREPIERRE	Chef du service des affaires européennes et internationales (Secrétariat général)	Ministère de la Justice et des Libertés
Mme	Fabienne	SCHALLER	Chef du bureau du droit comparé (Service des affaires européennes et internationales - Secrétariat général)	Ministère de la Justice et des Libertés

Photographies : droits réservés
p. 6 : photographie par Xavier Renauld – p. 35 : photographies par Jérôme Leroux, sauf 1, 7 et 8.

Rapport établi en application
de l'article 1^{er} du décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010
instituant un Conseil d'orientation de l'édition publique
et de l'information administrative

Publié en version numérique uniquement

Mai 2011

Consultable sur internet
dans la bibliothèque des rapports publics
de la Direction de l'information légale et administrative
www.ladocumentationfrançaise.fr

Secrétariat du Conseil d'orientation
de l'édition publique et de l'information administrative
26, rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
secretariat.coepia@dila.gouv.fr

